



Canton de DREUX 1

Arrondissement de DREUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le **mardi 24 septembre**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la salle de conseil, sous la présidence respective de **Madame Véronique BASTON, Maire**,

Etaient présents : Evelyne CHIAPPERIN, Yves ÉCOLAN, Dominique VIOLETTE ; **Adjoints** ; Thierry BELLOIS, Philippe GEHAN, Jacques ISAMBERT;

Absents excusés : Alice GAUTHIER : pouvoir à Philippe GEHAN , Frédéric LAMON : pouvoir à Ludovic MALLET, Claudia COURTOIS : à Véronique BASTON, Eric BROCHARD.

Dominique VIOLETTE a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique Baston, Maire, à 20H40.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09/07/2024 :

Le procès-verbal du 09/07/2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 1 : Tarification Marvillois 2025

Mme le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal « Le Marvillois » 2025.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2 et n°3 : Adhésion à PrimOT (logiciel scolaire)

Mme le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du mois de juin 2024, il a été exposé que l'outil de communication entre les enseignants et les parents nommé Klassly n'était plus conforme à la réglementation européenne et serait supprimé à compter de la rentrée scolaire 2025. L'Académie Orléans Tours impose l'outil PrimOT. Une délibération a été prise pour la mise en place de ce nouvel ENT. Il convient de valider deux autres délibérations : l'une pour adhérer au Gip Recia (structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public) via une convention avec l'espace numérique de travail PrimOT-Ecole et l'autre pour souscrire aux services du Gipa Recia par une convention de déploiement de l'ENT PrimOT Ecole dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la Région Centre-Val de Loire.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 4 : Tarif dépannage garderie 2024-2025 : Annule et remplace la délibération n°24.06.01 et avenant au règlement.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération n° 24.06.01 du 18/06/2024 portant sur les tarifs de la garderie à compter de l'année scolaire 2024/2025. En effet, l'instauration des tarifs de dépannage à 2,80 € pour le matin et 5,20 € pour le soir ne peuvent pas être appliqués en raison de l'impossibilité de les paramétrer dans le logiciel BL Enfance. Ces tarifs avaient été proposés comme un moyen de sanctionner les familles ne respectant pas les délais de réservation.

Par conséquent, seuls les tarifs à la présence le matin soit 1,40 € et le soir soit 2,60 € seront applicables. Mme le Maire précise qu'un avenant au règlement sera établi.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 5 et n° 6 : Travaux de réfection des voiries rue Saint Pierre et rue des Gignots : choix des entreprises.

Mme le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre pour ces travaux a été confiée au bureau d'études Lusitano Ingenierie. La publication de ce marché a été faite le 20/06/2024 et la réception des offres le 26/07/2024. La commission travaux pour l'ouverture des plis et choix des entreprises s'est réunie le 19/09/2024. L'estimation financière pour les travaux de la rue St Pierre est de 185 562.50 € HT options comprises (entrées charretières en enrobé, coussin berlinois en béton préfabriqué et 9 coussins berlinois en plastique à installer dans la commune).

L'estimation financière pour les travaux de la rue des Gignots est de 151 565 € HT.

Les six mêmes entreprises ont répondu aux deux marchés.

La commission travaux a retenu les entreprises suivantes :

Pour la rue St Pierre : **GUERIN TP** pour un montant de 130 947,80 € HT (157 137,36 € TTC) en ne conservant que deux options (les entrées charretières en enrobé et le coussin berlinois en béton).

Pour la rue des Gignots : **GUERIN TP** pour un montant de 116 221,93 € HT (139 466,32 € TTC).

Mme le Maire demande à l'assemblée de valider le choix de la commission travaux.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 7 : Restauration de l'église : souscription publique auprès de la fondation du patrimoine et adhésion 2024.

Mme le Maire expose aux conseillers que suite au diagnostic réalisé sur le bâtiment de l'église St Pierre, des travaux importants sont à effectuer sur ce patrimoine. Le montant total de ces travaux estimés par l'architecte est de 673 763.60 € HT. Cette estimation porte sur la totalité du bâtiment aussi bien l'extérieur que l'intérieur. Si ce projet devait se concrétiser, les travaux seraient réalisés en plusieurs tranches. Des subventions sont versées par différentes institutions telles que le conseil départemental, l'Etat, la Fondation du Patrimoine, la Sauvegarde de l'Art Français. La recherche de ces subventions est en cours. Concernant celle versée par la Fondation du Patrimoine, celle-ci est conditionnée au lancement d'une souscription publique. Mme le Maire propose cette délibération pour la lancer. Elle rappelle qu'il s'agit du même processus que pour la souscription publique lancée pour le clocher de l'église en 2008 et celle de l'éolienne de Vigny en 2010.

L'adhésion annuelle à cette Fondation est de 200 €. Mme le Maire demande l'approbation de ces propositions.

Accord à l'unanimité.

METHA VALO 92 : avis autorisation environnementale suite enquête publique du projet d'épandage de digestat.

Mme le Maire signale qu'une enquête publique est en cours sur un projet d'épandage de digestat par la Ste Metha Valo 92 sur plusieurs communes d'Eure-et-Loir, de l'Eure et des Yvelines. Les communes doivent donner leur avis.

Accord à l'unanimité.

Fonds départemental d'aide aux jeunes.

Mme le Maire rappelle comme chaque année, qu'il est demandé au Conseil Départemental le nombre de jeunes habitant la commune bénéficiant de cette aide. Ceci afin d'étudier un éventuel versement. Malheureusement, aucune réponse du Département n'est fournie concrètement. Il est donc proposé de ne pas verser.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 8 : Fermeture de la route de Chambléan.

Mme le Maire précise qu'un arrêté a été pris concernant l'interdiction de circuler sur cette route reliant Imbermais à Chambléan. Dans cet arrêté, il est notifié que le conseil municipal a décidé cette interdiction. Il convient donc de régulariser officiellement cette décision par une délibération.

Accord à l'unanimité.

Communication et questions diverses.

Personnel : Adhésion à Territoria Mutuelle Prévoyance au 01/01/2025 : Participation employeur.

Mme le Maire expose qu'à compter du 01/01/2025, toutes les collectivités doivent participer financièrement au financement de la protection sociale complémentaire de leur agent. Les CDG de la région Centre-Val de Loire ont lancé un marché commun afin d'obtenir des tarifs plus intéressants. L'assureur retenu est Territoria Mutuelle Prévoyance. Avant de prendre la délibération définitive, il convient de fixer un montant brut mensuel de participation par agent, sachant que le montant ne peut-être inférieur à 7 € (soit 20 % du montant de référence plafond fixé à 35 €). Mme le Maire informe que ce projet de délibération sera adressé au CDG pour passage en Comité Social Territorial. La délibération définitive n'interviendra qu'en toute fin d'année. L'assemblée propose de participer à hauteur de 7 € par agent.

Mme Chiapperin propose de faire faire des devis pour l'éclairage des classes avec des ampoules Led. C'est prévu et en cours.

Un conseiller s'interroge sur l'esthétique d'une façade de maison route nationale ainsi qu'un mur en parpaing rue du Cde Bréqueville. Il demande s'il est possible d'inciter les propriétaires à améliorer l'état de leur bien.

M. Ecolan rappelle qu'il faut trouver un endroit où installer le composteur biodéchets de la cantine.

La séance est levée à 23H30

Le secrétaire de séance

Dominique VIOLETTE

Le Maire

Véronique BASTON